

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 178 Rect.

présenté par
Mme Mazetier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 37 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit la possibilité pour l'autorité administrative d'une escorte jusqu'au lieu d'assignation à résidence par les services de police ou de gendarmerie pour les étrangers présentant une « menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ». Cette dernière notion n'est pas définie.